REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Ont donné pouvoir : 5
Excusé : 0
Date de convocation : 8 octobre 2026

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Delphine CROELS, Delphine DESSAINTS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, Indira SOUNDIRAM, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOLO, Michel DÉCIMA, Saïd HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :

-Catherine BERTRAND donne procuration à Paul Emmanuel JONQUET-SEGALA
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Kristians KORNS donne procuration à Indira SOUNDIRAM
-Sandrine MÉNARD donne procuration à Mathilde MÉNARD
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

2026-61	Création de tarif pour les sorties pédagogiques proposées par l'ALSH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Rouffiac-Tolosan organise, durant les vacances scolaires, une sortie pédagogique par semaine à destination des enfants accueillis. Afin de permettre aux familles de bénéficier de ces activités tout en assurant une gestion équilibrée des finances communales, il est nécessaire de fixer un tarif pour ces sorties.

Le prestataire en charge de l'organisation des sorties propose de facturer celles-ci au prix coûtant, le transport étant pris en charge directement par ses soins. Cette modalité permet de simplifier la gestion administrative pour la collectivité tout en garantissant une transparence totale sur les coûts supportés par les familles.

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du [date à préciser] arrêtant les tarifs de l'ALSH pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT que les sorties pédagogiques constituent un complément essentiel à l'offre d'accueil proposée par l'ALSH, en enrichissant l'expérience éducative et sociale des enfants ;

CONSIDÉRANT que la facturation au prix coûtant, avec une prise en charge du transport par le prestataire, permet d'assurer une tarification équitable et transparente pour les familles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission compétente en matière d'enfance et de jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé un tarif pour les sorties pédagogiques organisées par l'ALSH de Rouffiac-Tolosan, facturé aux familles au prix coûtant. Ce tarif s'appliquera à compter de la publication de la présente délibération.

Article 2 : Le transport des enfants pour les sorties pédagogiques sera pris en charge par le prestataire, conformément aux dispositions du contrat liant la commune à ce dernier.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre des modalités pratiques de facturation et de communication aux familles.

Résultat du vote :

Abstentions	1
Pour	18
Contre	

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 16 octobre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.